

Le timbre d'accise de vapotage

Vos produits de vapotage doivent-ils porter un timbre d'accise?

Sauf pour quelques exceptions, un timbre d'accise de vapotage doit être apposé sur tous les produits de vapotage emballés qui sont destinés à la vente au Canada.

Cela comprend :

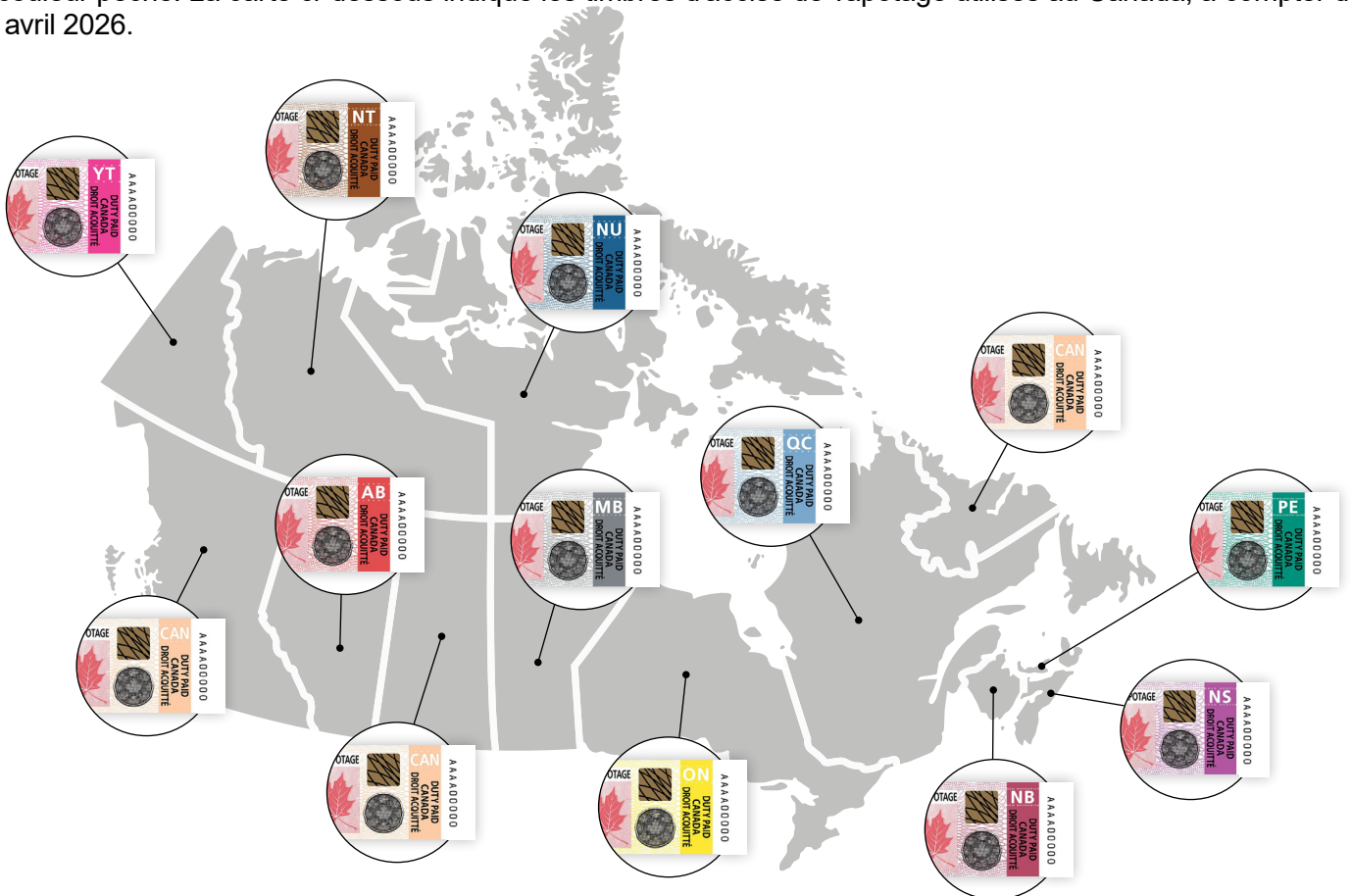
- ✔ les ingrédients individuels des produits de vapotage achetés à des fins de vapotage (par exemple, la glycérine végétale, le propylène glycol, les arômes ou la nicotine liquide);
- ✔ les emballages de produits de vapotage contenant des substances de vapotage en vente au Canada (bouteilles de liquide à vapoter, dispositifs de vapotage jetables, dosettes, etc.).

Cela ne comprend pas :

- ✘ les drogues de produits de vapotage (lesquelles doivent avoir une identification numérique);
- ✘ les produits de vapotage fabriqués par un particulier pour son usage personnel;
- ✘ les produits de vapotage importés pour usage personnel dans les limites prescrites.

Quel timbre doit-on apposer sur les produits de vapotage?

Les produits de vapotage doivent être estampillés en fonction de la province ou du territoire où ils sont destinés à être utilisés, consommés ou vendus aux consommateurs. Si les produits de vapotage sont achetés en ligne et livrés aux consommateurs, ils doivent être estampillés pour la province de résidence du consommateur. Les provinces qui ont adhéré à un cadre coordonné pour la taxation des produits de vapotage ont leur propre timbre d'accise de vapotage spécifique à leur province, tandis que toutes les autres doivent apposer le timbre « Canada » de couleur pêche. La carte ci-dessous indique les timbres d'accise de vapotage utilisés au Canada, à compter du 1er avril 2026.



Le timbre d'accise de vapotage

Le timbre d'accise de vapotage indique aux consommateurs, aux détaillants et aux organismes d'application de la loi que les droits sur le vapotage, et, s'il y a lieu, les droits additionnels sur le vapotage ont été payés sur les produits de vapotage emballés mis sur le marché canadien des marchandises acquittées. Le timbre comporte divers éléments de sécurité visibles ou cachés.

